STRATEGIE DE TRAITEMENT DES ARRIERES AU TITRE DE LA DETTE INTERIEURE

Dans le cadre de la poursuite du processus d'assainissement de son économie, le gouvernement de la République du Congo a la ferme détermination de trouver une solution définitive au problème de son endettement intérieur.

Un des objectifs poursuivi par le Gouvernement est de restaurer la crédibilité financière de l'Etat et d'assainir les circuits financiers nationaux. Dans cette optique, il entend proposer une solution définitive pour le règlement des arriérés intérieurs commerciaux et sociaux.

Pour le Gouvernement, l'apurement des arriérés intérieurs a pour avantage d'appuyer la relance de l'activité économique plombée par la chute des cours mondiaux du pétrole et des effets induits de la pandémie de la Covid 19, par le renforcement de la solvabilité des opérateurs économiques et des intermédiaires financiers nationaux. Il devrait également soulager les agents de l'Etat et autres catégories sociales qui détiennent des créances sur l'Etat sous forme de diverses prestations sociales.

La présente stratégie porte essentiellement sur les arriérés budgétaires dus à des contraintes de gestion de trésorerie. Les obligations issues du marché intérieur structuré (monétaire et financier), ne sont pas concernées par cette stratégie.

Le plan d'apurement de la dette intérieure à mettre en place par le Gouvernement porte sur un stock des arriérés budgétaires qui ont été audités. A fin décembre 2022 ces arriérés se chiffrent à **1044,88 milliards FCFA** et se décompose comme suit :

- Dette intérieure commerciale :……. **678,45 milliards FCFA** ;
- Dette intérieure sociale :…… **366,43 milliards FCFA**.

Ce stock pourrait évoluer du fait de la prise en compte des arriérés en cours d'audit pour l'exercice 2021 et des dossiers résultants du passif contingent.

Le Ministère des finances, du budget et du portefeuille public s'est appuyé :

- ✓ Pour les arriérés commerciaux, sur les rapports d'audit du groupement Ernst &Young et EXCO CACOGES portant sur l'état des arriérés de paiement intérieurs des périodes allant de 2003 à 2020.

- ✓ Pour les arriérés sociaux, sur les titres transmis à la Caisse Congolaise d'Amortissement par le Trésor Public dans le cadre de l'instruction n° 00056/MFB/ MDB-CAB du 26 février 2021, rappelant les dispositions de

l'article 48 de la loi n° 65-2020 du 30 décembre 2020 portant loi de finances rectificative pour l'année 2020, notamment celles définies au paragraphe 1.2 relatif aux modalités de clôture des opérations des dépenses budgétaires, et sur les titres en instances à la CCA au 31 décembre 2021.

Après évaluation par le Trésor Public et par la Caisse Congolaise d'Amortissement, un calendrier et des modalités d'apurement progressif des arriérés sociaux ont été arrêtés.

Les principes généraux qui ont guidé le choix des options, le calendrier et les modalités d'apurement progressif des arriérés intérieurs, sont exposés ci-dessous :

A- ARRIERES DE LA DETTE INTERIEURE COMMERCIALE

I- Présentation des arriérés

Les audits de la dette intérieure commerciale commanditée au groupement de cabinets Ernst &Young et Exco CACOGES ont porté sur un stock brut de **2693,5 milliards de FCFA.**

Le périmètre traitable des arriérés commerciaux se décline ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	PERIMETRE TRAITABLE	MONTANT
Catégorie A	dettes inférieures ou égales à 10 millions de FCFA (206 créanciers)	**955 823 201 F CFA**
Catégorie B	dettes comprises entre 10 millions et 200 millions de FCFA (415 créanciers)	**29 157 387 838 F CFA**
Catégorie C	dettes supérieures à 200 millions de FCFA (266 créanciers)	**2 663 445 205 856 F CFA**

II- Les options retenues pour le traitement des arriérés intérieurs

Le schéma proposé offre aux créanciers plusieurs options de traitement de leur créance selon la catégorie à laquelle ils appartiennent. Le principe d'équité et de transparence entre créanciers, souhaité par le Gouvernement de la République du Congo, a été strictement respecté.

Le menu d'options proposé aux créanciers se présente comme suit :

- **Pour les créanciers de la Catégorie A**

 Chaque créancier de la Catégorie A recevra le paiement intégral de sa Créance nette.

- **Pour les créanciers de la Catégorie B**

Un acompte de 10 millions de FCFA est payé à tous les créanciers après la signature de la convention avec la CCA

Chaque créancier de la Catégorie B doit choisir une des trois options suivantes pour le traitement du solde de sa Créance nette :

- **Option 1** : Une réduction de 66% du solde dû, payable en 2024 ;
- **Option 2** : Une réduction de 35% du solde dû, payable sur trois ans à compter de 2024 ;
- **Option 3** : Une réduction de 25% du solde dû, payable sur quatre ans à compter de 2024

- **Pour les créanciers de la Catégorie C**

Un acompte de 10 millions de FCFA est payé à tous les créanciers après la signature de la convention avec la CCA

Chaque créancier de la Catégorie C doit choisir une des trois options suivantes pour le traitement du solde de sa Créance nette :

- **Option 1** : Une réduction de 66% du solde dû, payable sur deux ans à compter de 2024 ;
- **Option 2** : Une réduction de 35% du solde dû, payable sur quatre ans à compter de 2024 ;
- **Option 3** : Une réduction de 25% du solde dû, payable sur six ans à compter de 2024.

Le montant après décote sera matérialisé par un certificat unique de créance remis à chaque créancier.

La Caisse Congolaise d'Amortissement est dépositaire central des certificats de créances. Toute transaction sur ces certificats doit impérativement être notifiée à la CCA aux fins d'actualisation des données.

Le schéma proposé par les autorités congolaises permet de réaliser une compensation fiscale sur les dettes arrêtées au 31 décembre 2021. Le certificat de créance est un effet public négociable. Il est librement cessible sur les marchés monétaires et financiers.

Il est payé à échéance échue.

S'agissant du règlement des créanciers, à l'issue de la période de souscription, les personnes détenant une créance nette et ayant effectué les démarches prévues par le plan d'apurement seront inscrites dans le registre des créanciers ouvert dans les livres de la Caisse congolaise d'Amortissement.

Chaque créancier pourra se présenter à la Caisse Congolaise d'Amortissement selon l'option choisie, avec le certificat à chaque échéance stipulée sur le certificat muni de toutes les pièces justificatives pour percevoir les paiements prévus.

Les certificats de créances sont nominatifs et pourront être utilisés par leurs porteurs pour :

- La compensation des dettes fiscales et douanières ;
- Le cautionnement de marchés publics;
- Le règlement des dettes dues aux banques publiques liquidées gérées par la CCA ;
- Se faire refinancer par le système bancaire national.

Les transactions sur les certificats effectués par les intermédiaires financiers ou toute autre personne intéressée dans le cadre de la cessibilité des titres ou de la compensation de créance, seront retracées sur un état tenu par l'intermédiaire financier ou l'administration publique en vue d'une communication sur une base hebdomadaire à la CCA.

A l'issue de ce traitement, les arriérés de la dette commerciale de la République du Congo seront éteints pour l'ensemble des créances nettes certifiées par le groupement Ernst & Young/Exco CACOGES.

B- ARRIERES DE LA DETTE INTERIEURE SOCIALE

Dans le cadre du processus d'apurement des arriérés intérieurs en général et des arriérés sociaux en particulier, la Caisse Congolaise d'amortissement a procédé :

- au recensement des restes à payer de la dette intérieure en vue de leur consolidation dans le fichier de la dette intérieure volet social ;
- à l'évaluation de ces restes à payer, volet social.

Pour atteindre les objectifs assignés, une méthodologie de travail a préalablement été définie, ce qui a permis de mettre en place des critères de recensement et de validation.

Les restes à payer volet social ont été classés selon les cinq (5) catégories ci-après :

- **Catégorie I : SALAIRES** (salaires des fonctionnaires et assimilés, salaires des budgets de transfert, salaires des expatriés)
- **Catégorie II : COTISATIONS SOCIALES** (Cotisations de fin de carrière P/CNSS, Cotisations sociales (au titre de l'Etat employeur), Cotisation de retraite).
- **Catégories III : ALLOCATIONS DIVERSES ET AUTRES SOMMES DUES AU PERSONNEL**

Cette catégorie concerne :

A. **Formation** (frais de mémoire, frais de scolarité, frais de stage, de thèse et d'inscription dans l'enseignement supérieur, bourses et allocations scolaires).

B. **Aides sociales** (capital décès, frais médicaux, rentes viagères, frais d'hospitalisation, évacuations sanitaires, rapatriement des dépouilles mortelles).

- **Catégorie IV : CONTENTIEUX** (dommages et intérêts, indemnisations suite aux expropriations pour cause d'utilité publique, droits des travailleurs des entreprises publiques liquidées et contentieux y afférents, frais de justice liés aux contentieux de l'Etat, et autres décisions de justice condamnant l'Etat).
- **Catégorie V : SUBVENTION, TRANSFERTS ET REVERSEMENTS**

1. Sur le plan extérieur (arriérés ambassades ; contributions aux organismes internationaux).

2. Sur le plan interne (fonds d'appui ; fonctionnement des établissements publics ; subvention de l'Etat sur le plan national ; contribution aux organismes nationaux.)

Le traitement des arriérés sociaux se fera par paiement trimestriel en sept (7) ans et aucune décote n'est appliquée.